

Conseil Municipal du 15 juin 2010

Etaient présents : M. Jean-Marie MULLER, Maire, MM. Patrice PERRIN, Clément LOING, Christian DIDIERJEAN, Mme Charlotte GAUDEL, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoints, MM Jean-Noël RAFFNER, Jacky FUNK, Mmes Catherine FAYOLLE, Chantal PERRIN, Tania MUSY, MM. Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, René BRUN, Norbert DEMANGEAT, Frédéric PIERREVELCIN, Conseillers Municipaux.

Absents : Madame Joëlle BOHRHAUER, Monsieur Denis PIERREVELCIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Monsieur Clément LOING est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention de l'AS du Canton Vert, pour la section foot du Collège. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1) AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision modificative n°1 du Budget de la Régie de Chauffage

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 5 mai dernier, l'assemblée a entériné un budget d'investissements pour une dépense de 1 570 734 € TTC, la TVA faisant partie des recettes pour un montant de 243 181 € (calculé avec la règle habituelle du FCTVA, à savoir: 15.482 % du montant TTC).

Or il s'avère que la régie étant assujettie à la TVA, la comptabilité doit être réalisée en hors taxes, ce qui implique une modification du budget en conséquence. De plus, la TVA récupérée est de 19.6 % du montant HT soit 16.39 % du montant TTC soit 257 411 €. L'économie de 14 230 € entre les deux calculs est pour l'instant imputée en réduction de subvention afin de préserver le montant de l'emprunt initialement prévu de 550 000 €, ce qui contribuera à faire face aux avenants éventuels.

Le détail des modifications est présenté ci-dessous :

	Recettes d'investissement	BP	DM1	TOTAL
13	Subventions d'investissement	706 122,00	-13 110,00	693 012,00
16	Emprunts et dettes	621 432,00	- 1 120,00	620 312,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	243 181,00	-243 181,00	0

	Dépenses d'investissement	BP	DM1	TOTAL
23	Immobilisations en cours	1 570 734,00	-257 411,00	1 313 323,00

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 15 juin 2010,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,
 Sur proposition de M. le Maire,
 Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré;
 A l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

2. Rectification du compte administratif 2009

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu un courrier des services de la Préfecture qui expliquent que lors du vote du compte administratif 2009 et du Budget primitif 2010, le Conseil municipal a commis une erreur en n'incluant pas dans le résultat de la section d'investissement, les restes à réaliser de l'exercice 2009 (pour un montant de 765 000€).

Par conséquent, il convient de rapporter la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2009 pour la partie qui concerne l'affectation du résultat.

Le compte administratif 2009 rectifié s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 549 922,29	1 361 185,39
Recettes	1 932 063,01	980 299,47
Solde	382 140,72	-380 885,92
Reports 2008	1 135 555,43	-250 991,55
Excédent/ Déficit cumulé	1 517 696,15	- 1 396 877,47
Couverture déficit inv.	- 1 396 877,47	
Excédent fonctionnement	120 818,68	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLAUDEPIERRE et en avoir délibéré, en l'absence du Maire qui s'est retiré,

- ANNULE la délibération en date du 23 mars 2010 portant approbation du compte administratif 2009 de la Commune
- ADOPTE à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2009 tel que décrit ci-dessus.
- DECIDE que l'excédent de fonctionnement cumulé ainsi constaté sera affecté au budget 2010, pour assurer d'une part la couverture du déficit d'investissement de l'année 2009, pour un montant de 1 396 877,47 Euros, et pour abonder les recettes de la section de fonctionnement, pour un montant de 120 818,68 Euros.

3. Décision modificative n°2 du BP de la Commune / investissement et fonctionnement

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative du budget communal, afin d'ajuster les dépenses et les recettes, selon les évolutions constatées à ce jour.

Cette décision modificative intègre également la rectification du compte administratif 2009 votée ce même jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Recettes d'investissement		BP+DM1	DM2	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	1 209 819,00	- 765 000,00	444 819,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves	631 877,47	765 000,00	1 396 877,47
1323	Subvention Département	169 638,00	- 30 000,00	139 638,00

Dépenses de fonctionnement		BP+DM1	DM2	TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	1 209 819,00	- 765 000,00	444 819,00
673	Titres annulés	4 000,00	5 000,00	9 000,00

Recettes de fonctionnement		BP+DM1	DM2	TOTAL
020	Résultat reporté	885 818,68	- 765 000,00	120 818,68
7022	Vente de produits financiers	179 500,32	-20 000,00	159 500,32
7412	Dotation d'aménagement	83 000,00	3 000,00	86 000,00
158	Produits divers de gestion courante	21 000,00	52 000,00	73 000,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mars 2010 (vote du budget) et du 5 mai 2010 (décision modificative n°1);

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

4. Remboursement des frais de formation d'un élu

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint chargé des Finances, a participé à une journée de formation qui s'est tenu à Paris, le 29 avril dernier, avec pour thème « l'optimisation de la gestion de la TVA ».

Monsieur le Maire propose aux élus de lui rembourser les frais de déplacement et d'hébergement qu'il a été amené à dépenser, pour un montant total de 266,20€ (95,50 € d'hébergement et 170,70 € de transport en train).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Le Maire, Jean-Marie MULLER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré;

A la majorité des membres présents, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE ne participant pas au vote,

- DECIDE de rembourser à Monsieur Roger CLAUDEPIERRE la somme de 266,20€ pour des frais d'hébergement et de transport, engagés dans le cadre du droit à formation des élus.

5. Demande de subvention – voyage scolaire

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal deux demandes de subvention pour un voyage scolaire de 7 jours, en Finlande, au mois de décembre prochain, pour des élèves fréquentant le lycée de Ribeaupillé et domiciliés à Lapoutroie :

- Camille DECHRISTE,
- Lisa PICQ.

Traditionnellement, le conseil municipal alloue une subvention de 11,25 Euros par jour et par enfant, pour des voyages scolaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de verser aux parents de Camille DECHRISTE et de Lisa PICQ la somme de 78,75 € chacun, pour le voyage scolaire organisé par le lycée de Ribeaupillé, en Finlande au mois de décembre.

6. Versement d'une subvention à l'association « helpo Haïti » - modification de la DCM du 3 février 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 3 février 2010, les élus avaient décidé de verser la somme de 2 000 Euros pour des actions de soutien du peuple haïtien à l'association « Arts et Harmonie », association de Colmar mais dont un membre actif est un habitant de Lapoutroie.

La subvention n'a pas été versée car entre temps une association locale a été créée par cette même personne, spécifiquement pour venir en aide aux habitants d'Haïti, l'association « Helpo Haïti ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Le Maire, Jean-Marie MULLER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

- ANNULE la DCM du 3 février 2010 prévoyant le versement de la somme de 2 000 Euros pour des actions de soutien du peuple haïtien à l'association « Arts et Harmonie ».
- DECIDE de verser la somme de 2 000€ à l'association « Helpo Haïti » nouvellement créée par M. Gilles PETITDEMANGE.

7. Location de terrain à un apiculteur

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que Monsieur Alain MAZURIER, apiculteur, a demandé à pouvoir installer des ruches sur l'emplacement de l'ancien dojo (section 9 parcelle n°301).

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette demande et de lui demander le versement d'un loyer symbolique de 10 € par an.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Le Maire, Jean-Marie MULLER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de louer à Monsieur Alain MAZURIER, apiculteur, un emplacement sur la parcelle cadastrée section 9 n°301, au niveau de l'ancien dojo ;
- FIXE le loyer de cet emplacement à la somme de 10 € par an.

8. Demande de subvention de l'AS Canton Vert / classe foot

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 5 mai 2010, les élus avaient décidé de ne pas verser de subvention à l'AS du Canton Vert pour le fonctionnement de la classe foot du Collège d'Orbey.

Lors de la réunion des maires du canton qui s'est tenue le 12 juin à la mairie de Lapoutroie, Monsieur CARPINETTA principal du Collège et Monsieur JACQUEY, Maire d'Orbey, sont revenus sur « l'historique » de la création de la classe foot, en mentionnant notamment que ce projet avait du être monté dans l'urgence.

Les Maires présents ont obtenu des explications sur les sommes demandées. Pour l'année scolaire 2009/2010, le budget de fonctionnement de la classe s'élève à :

- 10 500 €, pour l'encadrement
- 1982 €, pour l'équipement vestimentaire.

Une clé de répartition avait été proposée lors de la réunion annuelle « budget de l'ASCV » : répartition en fonction du nombre d'élèves inscrits par Commune. Ainsi pour la saison 2009/2010, la clé de répartition est la suivante :

COMMUNE	Nbre élèves	%	Coût par Commune
LE BONHOMME	0	0%	0
FRELAND	5	16%	2 013
LABAROCHE	3	10%	1 208
LAPOUTROIE	6	19%	2 416
ORBAY	17	55%	6 845
	31	100%	12 482

Pour la Commune de Lapoutroie, la participation à la classe foot pour l'année 2009-2010 s'élève à 2 416 Euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents, 3 abstentions (René BRUN, Catherine FAYOLLE et Jean-Noël RAFFNER) et 1 vote contre (Clément LOING),

- VALIDE la clé de répartition proposée lors de la réunion annuelle « budget de l'ASCV » : répartition en fonction du nombre d'élèves inscrits par Commune.
- DECIDE de verser la participation pour la saison 2009-2010 à la classe foot du Collège à l'AS du Canton Vert, soit la somme de 2 416 Euros.

3) POINTS DIVERS

1. Achat et vente de terrain à MM. ANTOINE Gilles et Jean – modification de la DCM du 3 février 2010

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, rappelle aux membres du conseil municipal, que lors de la séance du 3 février 2010, les élus avaient décidé, dans le cadre d'une régularisation foncière, d'acheter et de céder à Monsieur ANTOINE Gilles du terrain, afin que l'emprise de la rue du Sapin corresponde bien à la réalité. Cependant, il convient de délibérer à nouveau car la délibération du 3 février 2010 n'est pas complète.

Ainsi il est prévu :

- De céder 2 centiares à M. ANTOINE Gilles, après déclassement de la parcelle issue du domaine public et située au droit de sa propriété cadastrée section 2 n°22 ;
- D'acheter 7 centiares à M. ANTOINE Gilles, issus de la parcelle cadastrée section 2 n°22, qui seront classés dans le domaine public
- D'acheter 2 centiares à M. et Mme ANTOINE Jean, issus de la parcelle cadastrée section 9 n°44, qui seront classés dans le domaine public.

Pour mémoire, les biens du domaine public des collectivités territoriales (voirie, bâtiments publics..) ne peuvent être vendus sans avoir fait l'objet au préalable d'une procédure de déclassement.

Selon le Code de la Voirie routière : lorsqu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique, la délibération concernant le classement ou le déclassement est dispensée d'enquête publique. Ce qui est bien le cas en l'espèce.

M. le Maire propose de céder la parcelle de 2 centiares au prix d'1 €uro et de proposer l'achat des 2 parcelles au prix de 1€ chacune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines n°2009-175V1112, en date du 16 octobre 2009,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, et plus précisément son aliéna 2,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- PRONONCE le déclassement de la parcelle d'une surface de 0,02 are, située rue du Sapin, au droit de la propriété de M. Gilles ANTOINE ;
- DIT que ce déclassement est dispensé d'enquête publique, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue du Sapin;
- ACCEPTE de vendre cette parcelle d'une surface de 0,02 are, à M. Gilles ANTOINE demeurant 1a chemin de la Pépinière à Lapoutroie, au prix de 1 €uro
- DECIDE d'acquérir la parcelle d'une surface de 0,07 are, issue de la parcelle cadastrée section 2 n°22, propriété de M. ANTOINE Gilles au prix de 1 €uro et la parcelle d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle cadastrée section 9 n°44, propriété de M. et Mme ANTOINE Jean demeurant 6 rue du Sapin, au prix de 1 €uro;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

2. Agrément d'un nouveau sociétaire – lot n°1 – Société de chasse de l'Etang du Devin

La société de chasse de l'Etang du Devin, titulaire du lot de chasse n°1, sollicite l'agrément d'un nouveau sociétaire : M. Serge HELFER demeurant 13 rue de la Libération à ORBEY, suite à la démission d'un membre, Monsieur Jacques NAUDIN.

L'article 20.2 du cahier des charges des chasses communales prévoit que « la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du Conseil Municipal ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE l'agrément de M. Serge HELFER demeurant 13 rue de la Libération à ORBEY, comme nouveau sociétaire du lot de chasse n°1 en remplacement de M. Jacques NAUDIN, démissionnaire, sous réserve de la production par le demandeur de tous les justificatifs exigés par la réglementation en vigueur et de l'avis favorable de la fédération des chasseurs.

4) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier (1 dossier enregistré).

5) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

Groupe de travail « lotissement de la Filature »

Patrice PERRIN, responsable du groupe de travail, indique à l'ensemble du conseil municipal qu'une rencontre avec M. KATZ Directeur de la SEMHA a été organisée, pour faire le point sur la commercialisation du projet de lotissement. Aucune demande pour l'achat des maisons en bande n'a été enregistrée.

En conséquence, et comme évoqué en début d'année, le groupe de travail propose d'abandonner le projet de maisons en bandes et petits collectifs, monté avec la SEMHA, et de vendre les parcelles en « terrains à bâtir ». La condition sera d'équilibrer financièrement l'opération depuis sa mise en œuvre jusqu'à sa clôture. La commune prendra en compte notamment tous les travaux de VRD réalisés, les honoraires de la SEMHA, les charges financières et les restants à réaliser... La SEMHA adressera prochainement un projet de décompte de la convention publique d'aménagement et organisera un rendez-vous avec la société COLAS pour faire le point sur les travaux restant à reprendre (voirie) ou réglés par l'aménageur mais dus par l'entreprise (détérioration du réseau France Telecom en limite de lotissement).

Une communication sera faite dans le prochain bulletin communal qui paraîtra au début de l'été.

6) COMMUNICATIONS DIVERSES

Comité d'animation

Norbert DEMANGEAT, président du comité d'animation, remercie les membres du conseil municipal et du personnel communal, pour le soutien apporté lors de la fête au Pays Welche. Il rappelle que la fête de la musique se tiendra à Hachimette le 21 juin.

Sortie « sources » et « forêt »

Clément LOING propose de coupler une visite des sources (pour visualisation des demandes de la DDASS en terme de protection des captages) et la sortie forêt. Cette sortie est prévue le samedi 11 septembre. Départ à 13h30 de la mairie.

Demande de soutien pour le maintien des RASED

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, indique qu'il a reçu une demande de soutien de l'AREN (Association des Rééducateurs de l'Education Nationale) sollicitant l'ensemble des communes pour manifester leur désaccord sur le projet du gouvernement de suppression des RASED. Le conseil municipal est favorable au soutien de cette action, qui consistera notamment à envoyer des courriers au Recteur d'Académie, à l'Inspecteur d'Académie et au Ministre de l'Education Nationale.

Démarche en faveur des déplacements et de la mobilité dans la vallée - CCVK

La Communauté des Communes demande la nomination d'un élu pour siéger au groupe de travail mobilité de la CCVK. Monsieur Patrice PERRIN se porte volontaire.

Calendrier :

- *La prochaine séance du conseil municipal est fixée le jeudi 16 septembre à 20 heures.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.